



Communiqué de presse l'Union
Départementale CGT du Gers
28 rue Gambetta, Auch

Toit de Gascogne : chacun doit désormais prendre ses responsabilités !

Depuis plusieurs semaines, la situation du Toit de Gascogne suscite une vive inquiétude. L'enquête interne, les nombreux témoignages recueillis, les réunions du Conseil d'administration et les révélations de la presse ont progressivement mis en lumière un climat social particulièrement préoccupant.

Depuis le premier jour, l'Union Départementale CGT du Gers n'a poursuivi qu'un seul objectif : la protection des salarié·e·s.

C'est dans cet esprit que nous avons demandé que toute la lumière soit faite. Nous avons surtout appelé le Conseil d'administration à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des salarié·e·s, comme l'y oblige l'article L4121 du Code du Travail. Nous avons parallèlement saisi Madame la Procureure de la République. Aujourd'hui, nous avons décidé de saisir officiellement l'Inspection du travail, muette depuis des mois, afin qu'elle apprécie les suites qu'il convient de donner à cette situation au regard de ses missions.

S'il appartient à la justice de décider des éventuelles conséquences pénales de ces actes, la protection des travailleuses et des travailleurs ne peut en revanche pas attendre la fin des procédures judiciaires.

Les administrateurs ont désormais entre les mains l'intégralité du rapport de 63 pages : ils n'ignorent plus rien de la situation. Ils disposent des éléments nécessaires pour mesurer les risques auxquels les salarié·e·s sont confronté·e·s. **Ils ne peuvent plus regarder ailleurs et rester muets. En matière d'harcèlement, le silence est une forme de complicité. Il est urgent de prendre la seule décision raisonnable : l'éloignement de l'auteur du harcèlement moral et sexuel.**

L'Inspection du travail a également un rôle essentiel à jouer. Le Code du travail lui confie une mission de contrôle, de prévention et de protection de la santé des travailleurs. C'est précisément pour cette raison que nous l'avons saisie et que nous attendons qu'elle exerce pleinement les prérogatives que la loi lui confère.

Parce que désormais tout le monde sait, chacun doit prendre ses responsabilités.

Les administrateurs n'ont pas à choisir entre protéger une personne ou protéger l'entreprise. Ils ont aujourd'hui la responsabilité de protéger les salarié·e·s, et c'est aussi la meilleure façon de protéger l'entreprise.

L'Union Départementale CGT du Gers restera particulièrement vigilante quant aux suites qui seront données à ces différentes démarches.

La CGT du Gers
Auch, le 20 août 2026

cgt.gers@orange.fr - 05 62 05 08 38